

***Le Maire,***

*Expose à l’Assemblée :*

*Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 impose que la commune qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l’association bénéficiaire, définissant l’objet, le montant et les conditions d’utilisation de la subvention attribuée.*

*Le Comité des fêtes bénéficiant d’une subvention communale d’un montant supérieur à 23 000 euros il convient donc de conclure pour l’année 2009 une convention annuelle avec l’association annexée à la présente.*

*Par conséquent, il est proposé à l’assemblée d’autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.*

*Demande l’avis de l’Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l’exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l’exception de MM. Richard CIAPPARA qui s’abstient :*

*Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.*

